

Vierge notre espérance,
Vierge notre bonheur,
Sauve, sauve la France
Au nom du Sacré-Cœur. (bis).

J'ai répondu à l'appel de l'*Indicateur*, et je suis allé un soir, entendre parler le révérend père. On ne m'y prendra plus. C'est un orateur d'une éloquence très-médiocre et qui fatigue à la longue ses auditeurs les mieux disposés. Il est d'une monotonie désespérante ; il parle durant des heures entières, toujours sur le même ton ; vous ne saisissez pas un mouvement éloquent, pas un accent passionné qui vous séduise, pas de chauds sentiments qui vous entraînent ; rien... c'est un écolier qui récite sa leçon.

+ abrutissant

On nous a communiqué il y a quelques jours un curieux petit imprimé qui circule dans beaucoup de mains, et qu'on aurait pu intituler : *Les tours de force d'un inspecteur d'Académie*.

Voici ce dont il s'agit : En 1869, une société pour la propagation des Bibliothèques populaires dans l'arrondissement de Cognac, se formait au chef-lieu sous le patronage de personnes recommandables à tous égards et jouissant à juste titre de l'estime et de la considération publiques.

Son but est ainsi établi par les trois premiers articles de ses statuts :

Article 1er. — La Société a pour but principal de propager l'idée des Bibliothèques communales dans l'arrondissement de Cognac (Charente), et de stimuler à ce sujet l'initiative locale dans toutes les communes de cet arrondissement où ses membres ont accès.

Elle peut aussi s'intéresser à la formation ou aux progrès, soit des Bibliothèques scolaires, dont les livres seront mis à la disposition des adultes, soit des Bibliothèques populaires par association libre.

Art. 2. — Elle recueille et publie tous les ans les renseignements relatifs à ces Bibliothèques ; elle décerne des primes d'encouragement aux communes ou aux Bibliothèques qui se sont le plus distinguées, et des récompenses honorifiques aux Bibliothécaires qui ont montré le plus de zèle ; elle aide, par des dons d'argent, quand elle le juge convenable, à l'établissement des Bibliothèques.

Art. 3. — Elle s'interdit tout achat direct et toute désignation officielle de livres, voulant se tenir en dehors des préférences d'opinions et de librairies ; mais ses membres se réservent individuellement d'aider de leurs conseils ceux qui s'adressent à eux.

Jusques-là, rien de blâmable, assurément ; c'était une louable initiative qui méritait des encouragements et de la reconnaissance.

Depuis près de cinq ans que cette société existe, elle n'avait pas éprouvé de difficultés ; mais, le zèle d'un inspecteur d'Académie récemment arrivé à Angoulême, lui réservait des orages.

Le conseil municipal de Mérignac avait créé une bibliothèque communale, sous la direction de l'instituteur public. Sur la demande de ce dernier, la société avait accordé une somme de 50 fr. pour l'achat des premiers livres de cette bibliothèque. Après avoir fait choix de ses livres, l'instituteur en soumit la liste à l'approbation de M. l'inspecteur d'académie, mais M. l'inspecteur d'académie refusa d'approver cette liste et *invita en même temps l'instituteur à refuser de la Société toute espèce de dons de quelque nature qu'ils soient*.

Je regrette de ne pouvoir reproduire ici la correspondance échangée, après la réunion du comité directeur, entre l'honorable président de la Société M. Bouniot, et l'inspecteur d'académie, M. Dunan.

Savez-vous quel est le catalogue que la Société recommande et qui fait prendre la mouche à M. l'inspecteur d'académie ? c'est le catalogue de la société Franklin, qui ne se compose que d'ouvrages moraux, utiles, instructifs, qu'un inspecteur des écoles primaires veut proscrire comme immoral et dangereux.

Voyons, que veut-on nous faire lire maintenant ? quels sont donc ces ouvrages que M. l'inspecteur Dunan tient à la disposition des bibliothèques communales ? Je voudrais bien comparer le catalogue officiel à celui de la société Franklin.

Mais, j'y pense ; le président de la société de Cognac a deux torts : il n'est pas clérical et il est ami de Jean Macé.

ARTHUR S....

(1^{er} avril 1874)